Informations de base

2018/2274(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: compétitivité, migration, afflux de réfugiés et menaces pesant sur la sécurité **Subject** 8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VIOTTI Daniele (S&D)	30/11/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive HOHLMEIER Monika (PPE) KÖLMEL Bernd (ECR) DEPREZ Gérard (ALDE) BENITO ZILUAGA Xabier (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3663	2018-12-11

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2018)0901	Résumé

30/11/2018	Publication du document de base non-législatif		
10/12/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2018	Vote en commission		
10/12/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0455/2018	Résumé
11/12/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
12/12/2018	Décision du Parlement	T8-0501/2018	Résumé
12/12/2018	Résultat du vote au parlement		
22/02/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2274(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/15106

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE631.897	06/12/2018	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0455/2018	10/12/2018	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0501/2018	12/12/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0901	30/11/2018	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2018)0901	15/05/2019	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2019/0276 JO L 054 22.02.2019, p. 0003

Mobilisation de l’instrument de flexibilité: compétitivité, migration, afflux de réfugiés et menaces pesant sur la sécurité

2018/2274(BUD) - 10/12/2018 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Daniele VIOTTI (S&D, IT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l’instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face aux défis actuels liés à la migration, à l’afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen approuve la décision visant à mobiliser l’instrument de flexibilité pour compléter le financement disponible du budget général de l’Union pour l’exercice 2019 :

- au-delà du plafond de la rubrique 1a du cadre financier pluriannuel (CFP), par un montant de 178.715.475 EUR afin de renforcer des programmes essentiels à la compétitivité de l’Union européenne, conformément aux conclusions du trilogue budgétaire du 4 décembre 2018 et,

- au-delà du plafond de la rubrique 3 du CFP, par un montant de 985.629.138 EUR afin de financer des mesures dans le domaine de la migration, des réfugiés et de la sécurité, conformément à la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil.

En approuvant la mobilisation de l’instrument de flexibilité pour un montant total de 1.164.344.613 EUR en crédits d’engagement, les députés ont réaffirmé que la mobilisation de cet instrument, prévu par le règlement CFP, prouvait, une fois encore, combien il est impératif que le budget de l’Union soit plus flexible.

Mobilisation de l’instrument de flexibilité: compétitivité, migration, afflux de réfugiés et menaces pesant sur la sécurité

2018/2274(BUD) - 30/11/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser l’instrument de flexibilité pour financer des mesures budgétaires immédiates en vue de faire face aux défis actuels liés à la migration, à l’afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : l’instrument de flexibilité vise à permettre la prise en charge de dépenses clairement identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP). Le montant annuel disponible en 2019 est de 600 millions d’EUR (aux prix de 2011), correspondant à 703 millions d’EUR aux prix courants. Par ailleurs, 520 millions d’EUR sont disponibles au titre de la part non utilisée de 2018.

Afin de faire face aux défis actuels liés à la migration, à l’afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité, il est nécessaire de mobiliser des montants supplémentaires importants pour financer sans délai ces mesures.

CONTENU: après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous les plafonds des dépenses de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté), la Commission propose de mobiliser l’instrument de flexibilité pour compléter le financement disponible du budget général de l’Union pour l’exercice 2019, au-delà du plafond de la rubrique 3 du CFP, par un montant de 985.629.138 EUR, afin de financer des mesures dans le domaine de la migration, des réfugiés et de la sécurité.

Sur la base du profil des paiements escompté, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l’instrument de flexibilité sont estimés comme suit:

- 496.697.300 EUR en 2019;

- 198.761.656 EUR en 2020;

- 118.520.503 EUR en 2021;

- 119.297.639 EUR en 2022;

- 52.352.040 EUR en 2023.

Les montants spécifiques des crédits de paiement de chaque exercice seraient autorisés conformément à la procédure budgétaire annuelle.

La décision s'appliquerait à partir du 1er janvier 2019.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: compétitivité, migration, afflux de réfugiés et menaces pesant sur la sécurité

2018/2274(BUD) - 12/12/2018 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté, par 532 voix pour, 89 contre et 47 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

Le Parlement a approuvé la décision visant à mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement disponible du budget général de l'Union pour l'exercice 2019 :

1°) au-delà du plafond de la rubrique 1a cadre financier pluriannuel (CFP), par un montant de 178.715.475 EUR afin de renforcer des programmes essentiels à la compétitivité de l'Union européenne (Horizon 2020 et Erasmus+), conformément aux conclusions du trilogue budgétaire du 4 décembre 2018 ;

2°) au-delà du plafond de la rubrique 3, par un montant de 985.629.138 EUR afin de financer des mesures dans le domaine de la migration, des réfugiés et de la sécurité, conformément à la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil.

Sur la base du profil des paiements escompté, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité sont estimés comme suit:

- 548.740.834 EUR en 2019;

- 257.223.207 EUR en 2020;

- 135.194.558 EUR en 2021;

- 140.942.662 EUR en 2022;

- 82.243.352 EUR en 2023.

Tout en approuvant la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant total de 1.164.344.613 EUR en crédits d'engagement, le Parlement a réaffirmé que la mobilisation de cet instrument, prévue par le CFP, prouvait combien il était impératif que le budget de l'Union soit plus flexible. Il a réaffirmé sa position selon laquelle les paiements issus d'engagements préalablement mobilisés au moyen de l'instrument de flexibilité ne peuvent être comptabilisés qu'au-delà des plafonds du CFP.